

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-152-2023

TRAVAUX PUBLICS

ENROBÉS SUR TRANCHÉE DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT GAZ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES BUTTES au niveau du n°11

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – 24 Route de Demigny – 71530 CHAMPFORGEUIL - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'enrobé sur tranchée de renouvellement d'un branchement individuel de gaz niveau du n°11 rue des Buttes à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du n°11 rue des Buttes à Saint-Marcel,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mercredi 20 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 de 8h00 à 17h30, lorsque la signalisation est en place, au niveau du n°11 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre
- la circulation des véhicules sera alternée manuellement
- le stationnement des véhicules sera interdit

**Article 2** : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

**Article 3** : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 5** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 6** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 novembre 2023

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

30 NOV. 2023

